



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 55

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
22/12/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21 H 45

Rédacteur : Isabelle MEUNIER Finances

Objet : Vote anticipé des crédits d'investissement 2024 : budget principal

Rapporteur : Caroline BARRE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Délibération n°55 du lundi 18 décembre 2023

chapitre	Crédits ouverts au titre de 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1)
20	299 000,00	74 750,00
204	1 469 500,00	367 375,00
21	4 202 200,00	1 050 550,00
23	8 067 700,00	2 016 925,00
TOTAL	14 038 400,00	3 509 600,00

Pour assurer la mise en œuvre et le lancement des opérations ci-dessous, il est opportun de prévoir l'ouverture de crédits anticipés pour un montant de **3 256 000,00 €** par chapitre :

Chapitre 20 :	70 000,00 €	
D 2031	Frais d'études	55 000,00
D 2051	Concessions et droits similaires	15 000,00
Chapitre 204 :	300 000,00 €	
D 20422	Subventions d'équipement	25 000,00
D 2041582	Subventions d'équipement	140 000,00
D 204182	Subventions d'équipement	135 000,00
Chapitre 21 :	886 000,00 €	
D 2121	Plantations	10 000,00
D 21311	Bâtiments administratifs	36 000,00
D 21314	Bâtiments culturels et sportifs	48 000,00
D 21318	Autres bâtiments	187 000,00
D 2138	Autres constructions	26 000,00
D 2152	Installations de voirie	303 000,00
D 2158	Autres installations techniques	156 000,00
D 2181	Installations générales	14 000,00
D 21838	Matériels informatiques	36 000,00
D 21848	Autres matériels et mobilier	70 000,00
Chapitre 23 :	2 000 000,00	
D 2313	Constructions	2 000 000,00

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 11/12/2023

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe d'application de l'article L 1612-1 précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à liquider et mandater au titre de l'exercice 2024 les dépenses d'investissement ci-dessus, dans la limite des sommes indiquées soit 3 256 000,00 €.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 043-214301574-20231221-DEL_2023_0211-DE

Signé le 18 décembre 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18
décembre 2023